



Usage abusif du contrat d'engagement éducatif

Par Kendouche

Bonjour,

Je vous contacte aujourd'hui car je rencontre des problèmes dans le cadre de mon emploi saisonnier. Je me suis engagée en tant que responsable pour une association qui organise des séjours adaptés. Je travaille pendant trois semaines avec un public difficile et qui demande une attention continue. J'ai été engagée dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif. Je sais que ce contrat permet d'être bien plus laxiste en matière d'heures travaillées / de rémunération / de repos.

Hors, il reste obligatoire d'accorder au moins 24h de repos pour 7 jours consécutif travaillés (soit dans mon cas trois jours de repos) et il est interdit de travailler plus de 48h semaine. Mais n'ayant aucun remplaçant et mon public étant complètement dépendant de moi, je suis dans l'impossibilité de prendre ces jours de repos obligatoires (et il en est de même pour mon équipe). De plus, je travaille bien plus de 48h semaine (étant même parfois obligée de travailler la nuit). Sachant que mes jours de repos ne sont pas payés, je vis cela comme une injustice que ces derniers soient déduits de mon salaire alors même que je ne peux pas les prendre. Il y a bien des repos compensateurs mais ces derniers ne sont pas rémunérés non plus. J'ai contacté mes encadrants mais ces derniers m'ont juste répondu de m'organiser et de faire en sorte de prendre ces jours de repos, ce qui, je le répète, relève de l'impossible. Je sais que le CEE est un contrat qui pose, dans sa nature, beaucoup de problèmes et il est fort probable que je ne puisse rien faire. Néanmoins, je poste tout de même ce message pour voir si il est possible de m'éclairer / de me proposer des recours. Je vous remercie.

Par kang74

Bonjour

Dans la mesure où la rémunération est par jour, ne comptez pas réclamer quoi que ce soit .

Les temps de repos ne sont pas payés en CEE et effectivement ils peuvent se prendre en fin de séjour (donc cela ne sert pas à grand chose à part attendre pour un autre séjour)

J'espère que cette expérience servira à une finalité de formation (pour accéder à une entrée dans une école) car malheureusement, cela a toujours été comme celà .

Ce n'est pas un emploi : c'est une activité ...

A croire que l'encadrement d'enfant et d'handicapés ne mérite pas des personnes investis et assez alerte pour qu'il n'y ait pas d'accident .

NB :Le CEE a le mérite de donner un cadre,on était beaucoup moins payé il y a 30 ans (si, c'est possible)

Je n'ai, bien évidemment, jamais voulu ensuite que mes enfants aillent faire des séjours ou colonies ...

Par Kendouche

En effet, c'est bien ce que je pensais. C'est assez dingue qu'un tel contrat de travail soit finalement protégé par la loi. Il y a encore beaucoup de choses à faire évoluer à ce niveau là. Et en effet, cela pose beaucoup de problèmes sur le plan sécurité. Ne serais que de devoir conduire en dormant si peu est véritablement dangereux (sachant en plus que, dans mon cas, il y a la gestion des médicaments).

Je rentre en master d'économie donc autant dire que c'était plus pour l'expérience de vie que pour le CV mais bon... Ce genre de public mérite que l'on prenne soin d'eux.

Merci pour votre réponse en tout cas !